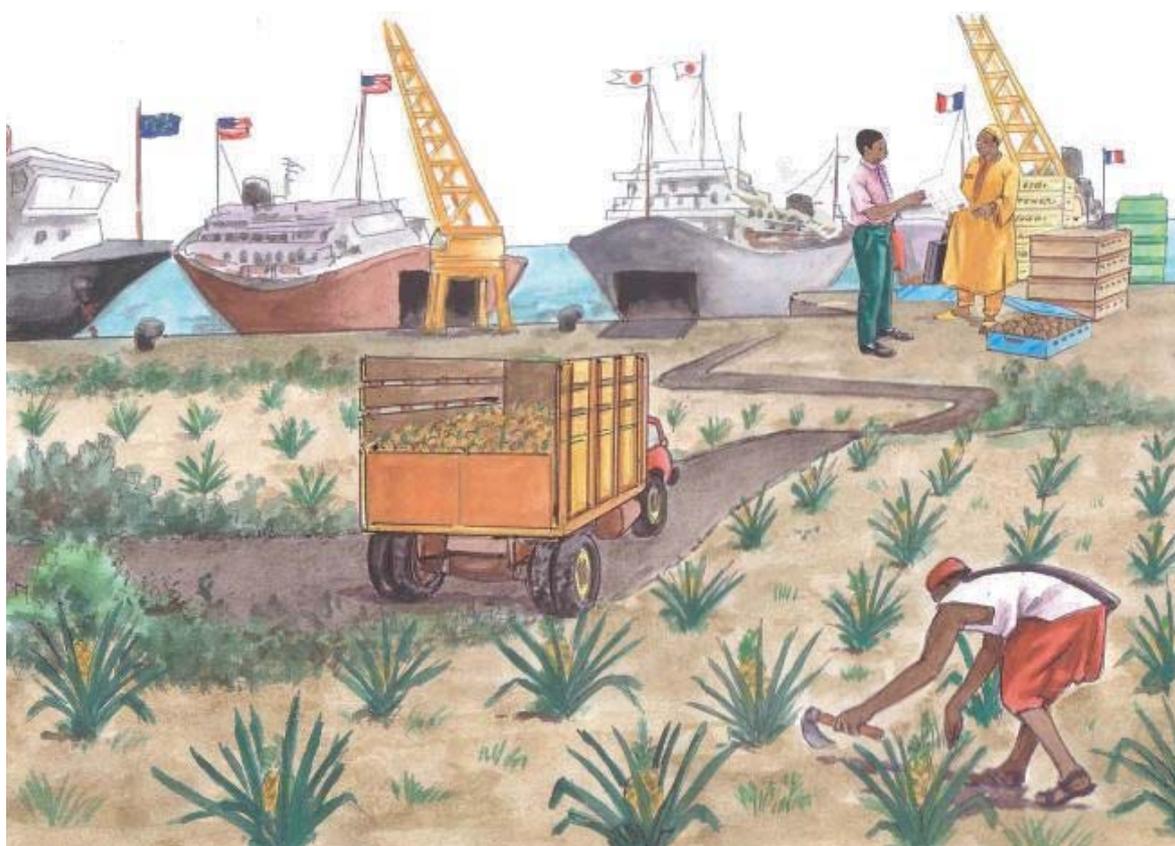


Guide pratique

pour les producteurs et exportateurs de l'Afrique de l'Ouest

REGLEMENTATIONS, NORMES & CERTIFICATION POUR L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICILES



partageons les connaissances au profit des communautés rurales
sharing knowledge, improving rural livelihoods



Ce manuel a été produit avec le soutien financier du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'inspire, en partie, du manuel FAO/RUTA (Unidad Regional de Asistencia Técnica en espagnol) "¿Es la certificación algo para mí? - Una guía práctica sobre por qué, cómo y con quién certificar productos para la exportación" par M. Andersen, C. Pazderka et P. Liu (2003, 32p, ISBN: 9968-866-30-X).

Auteurs :

Aïcha L. Coulibaly, Division des produits et du commerce international, FAO
Pascal Liu, Division des produits et du commerce international, FAO

Avec la collaboration de :

Cora Dankers, Division des produits et du commerce international, FAO
Antoine Fayossewo, Techno 3M Services & Farms Ltd

Mise en page du manuel : Bruno Dumoulin

Illustrations : Diop Aly NGuer

La mention ou l'omission de sociétés précises, de leurs produits ou de leurs marques, n'implique aucun appui ou jugement de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2006

Pourquoi ce manuel ?

Objectifs

Fournir aux producteurs¹ et aux exportateurs des informations sur :

- * les réglementations des principaux pays importateurs de produits certifiés
- * les principaux programmes de certification
- * les sources potentielles d'informations relatives à ces programmes

De nombreux producteurs pensent que le marché des produits agricoles certifiés est très complexe et que les opportunités ainsi que les exigences des programmes de certification ne sont pas toujours claires. En outre, les producteurs ne savent pas toujours si ces normes appliquées aux produits destinés à l'exportation sont obligatoires ou volontaires. C'est donc dans le but d'expliquer la certification volontaire que le manuel a été produit. Après avoir lu son contenu, le lecteur devrait **connaître les principaux programmes de certification, l'intérêt de ces programmes, la différence entre ces programmes ainsi que leurs avantages et limites**. Afin d'être en mesure d'exporter ces produits, tout exportateur ou producteur doit aussi se conformer aux réglementations des principaux pays d'importation de produits certifiés. Le lecteur pourra également **trouver les principales réglementations d'importation en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne (UE) et au Japon**. Cependant en raison des objectifs ciblés, le manuel ne couvre pas certains sujets tels que les techniques de production et les activités après récolte.

Le manuel se présente en **deux grandes parties** :

- **normes et réglementations d'importation**
- **principaux programmes de certification volontaire**

Il est difficile de fournir dans un manuel l'intégralité des informations en raison de la nature changeante des réglementations, de leurs évolutions dans les pays importateurs, de la grande diversité des produits et de leurs spécificités. Pour ce faire, de nombreuses adresses Internet sont fournies afin d'apporter à chacun les réponses à ces besoins

Une page blanche à la fin du manuel vous permet de mettre ces liens à jour en notant les informations glanées lors de vos recherches.

Nous espérons, par ce manuel, répondre à vos attentes.

¹L'emploi du masculin à certains endroits, dans le manuel, a été fait par souci de simplicité.



ESCR

Une fonction importante de la Division des produits de base et du commerce international de la FAO est d'identifier les problèmes affectant le commerce des produits de base et de proposer des solutions à travers des actions d'envergure internationale. Le Service des matières premières et des produits tropicaux et horticoles (ESCR en anglais) s'est impliqué dans les questions de certification sociale et environnementale en raison de leur importance grandissante dans l'analyse des problèmes économiques et commerciaux liés au commerce de la banane et autres produits de base.

FAO-ESCR a produit plusieurs études techniques et autres publications sur la certification sociale et environnementale. Parmi celles-ci on peut citer : une petite brochure destinée aux grossistes et détaillants de la filière de la banane qui explique les différences entre divers programmes de certification, un manuel de vulgarisation s'adressant aux associations de producteurs et aux exportateurs qui décrit les réglementations d'importation des principaux marchés d'importation ; une analyse coût-utilité sur les agrumes certifiés en Espagne et au Costa Rica et récemment, une publication sur les normes sociales et environnementales, l'étiquetage et la certification des cultures de rente. La FAO a également créé un portail sur lequel vous pouvez trouver des études pertinentes et des liens vers des organisations oeuvrant pour l'amélioration des conditions sociales et environnementales au sein de la production agricole et du commerce international :

http://www.fao.org/es/ESC/fr/20953/22218/highlight_44152fr.html



partageons les connaissances au profit des communautés rurales
sharing knowledge, improving rural livelihoods

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a été créé en 1983 dans le cadre de la Convention de Lomé entre les États du Groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les pays membres de l'Union européenne. Depuis 2000, le CTA exerce ses activités dans le cadre de l'Accord de Cotonou ACP-CE.

Le CTA a pour mission de développer et de fournir des services qui améliorent l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine. Les programmes du CTA sont conçus pour : fournir un large éventail de produits et services d'information et mieux faire connaître les sources d'information pertinentes ; encourager l'utilisation combinée de canaux de communication adéquats et intensifier les contacts et les échanges d'information, entre les acteurs ACP en particulier ; renforcer la capacité ACP à produire et à gérer l'information agricole et à mettre en œuvre des stratégies de GIC, notamment en rapport avec la science et la technologie. Le travail du CTA tient compte de l'évolution des méthodologies et des questions transversales telles que le genre et le capital social.

CTA, Postbus 380 - 6700 AJ Wageningen - Pays-Bas - Site Web : www.cta.int (EN/FR)

TABLE DE MATIÈRES

POURQUOI CE MANUEL ?	i
GLOSSAIRE	iv
PREMIÈRE PARTIE : NORMES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATIONS D'IMPORTATION.....	1
1 - Politiques d'étiquetage et normes de qualité	2
2 - Réglementations sur la sécurité des aliments.....	4
<i>Limites maximales de résidus.....</i>	<i>4</i>
<i>Contamination biologique et traçabilité des produits.....</i>	<i>6</i>
3 - Réglementations sur la sécurité environnementale et phytosanitaires.....	8
4 - Dédouanement des marchandises.....	10
5 - Organisations facilitant les exportations pour l'Afrique de l'Ouest.....	12
DEUXIÈME PARTIE : CERTIFICATION VOLONTAIRE.....	16
1 - Questions sur la certification	17
2 - Certifications environnementales	19
<i>Agriculture biologique.....</i>	<i>19</i>
<i>Certification ISO 14001.....</i>	<i>25</i>
<i>Utz Kapeh.....</i>	<i>28</i>
3 - Certifications Sociales.....	32
<i>Commerce équitable.....</i>	<i>32</i>
<i>Certification SA 8000.....</i>	<i>35</i>
4 - Certifications de qualité et de sécurité des chaînes alimentaires.....	38
<i>Certification EUREPGAP.....</i>	<i>38</i>
<i>ISO 22 000.....</i>	<i>41</i>
<i>Norme BRC.....</i>	<i>42</i>
5 - Tableau récapitulatif des objectifs des 6 programmes de certification.....	43
6 - Tableau récapitulatif des opportunités et limites des 6 programmes de certification.....	44

GLOSSAIRE

Bioterrorisme

Le bioterrorisme constitue une nouvelle forme de terrorisme basée sur l'utilisation d'agents biologiques. Cette pratique comprend l'utilisation volontaire de bactéries, de virus ou de toxines contre des personnes, des animaux, ou des plantes.

Contamination biologique

Il s'agit de contamination de matériel ou matières vivantes par des agents pathogènes ou par des micro-organismes génétiquement modifiés.

Fumigation

La fumigation est un traitement qui consiste à désinfecter les produits agricoles en utilisant un agent chimique. Ce type de traitement est aussi parfois exigé par certains pays pour les emballages qui vont servir à l'exportation de marchandises.

Mise en quarantaine

La mise en quarantaine consiste à mettre sous surveillance des marchandises qui ne respectent pas les exigences phytosanitaires des pays importateurs. Cet isolement des produits vise à prévenir l'introduction et la propagation de maladies. Les produits sont isolés ou gardés sous observation et à des fins de recherche ou pour inspection, tests et/ou traitements ultérieurs.

Principes HACCP

Ce système assure l'innocuité du produit à toutes les étapes de la chaîne alimentaire du champ à la table des consommateurs. Il consiste à analyser les risques possibles de contamination afin d'identifier les points critiques dans la chaîne de production. Il est important que ces points critiques soient maîtrisés afin d'éviter toute contamination possible et garantir ainsi la sécurité sanitaire du produit. Les étapes menant à l'implantation du système HACCP sont:

- Former l'équipe HACCP
- Décrire le produit et déterminer son utilisation prévue
- Établir le diagramme des opérations et le confirmer sur place
- Énumérer tous les dangers potentiels associés à chacune des étapes, conduire une analyse des dangers et définir les mesures pour maîtriser les dangers ainsi identifiés
- Déterminer les points critiques pour la maîtrise
- Établir des seuils critiques pour la maîtrise de chaque point critique
- Établir un système de surveillance pour la maîtrise de chaque point critique
- Prendre des actions correctives
- Établir des procédures de vérification
- Établir un système de documentation et d'enregistrement

PREMIÈRE PARTIE

NORMES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATIONS D'IMPORTATION

Cette première partie vous apporte les informations concernant les normes techniques et réglementations pour les exportations vers les États-Unis, l'Union européenne et le Japon.



Pour exporter ses produits sur le marché international, tout producteur exportateur doit se conformer aux normes et réglementations établies dans le but d'assurer la qualité des produits, de protéger l'environnement et la santé humaine. Celles-ci varient en fonction des types de produits ainsi que des pays importateurs et exportateurs. Certaines de ces exigences reposent sur les normes alimentaires internationales, alors que d'autres ont été élaborées au niveau national. Le non respect des exigences peut entraîner la mise en quarantaine et le plus souvent le refus des produits par les pays importateurs.

1. POLITIQUES D'ÉTIQUETAGE ET NORMES DE QUALITÉ

Les consommateurs sont de plus en plus soucieux de leur santé, de l'origine et de la qualité des produits qu'ils consomment.



Les réglementations les plus connues ont trait au calibre, à la catégorie, au poids et à l'étiquette d'emballage. En matière d'étiquetage, les informations requises comprennent généralement : le pays d'origine, le nom du produit, la variété, la quantité. En matière de qualité, les exigences sont relatives à la variété, la couleur, la date d'échéance, les dommages externes et la forme.

Les pays d'importation exigent que les produits satisfassent aux conditions et à la qualité minimale afin qu'ils puissent être acceptés sur leur marché.

États-Unis

Aux États-Unis les produits agricoles importés doivent être classés selon leur qualité par le Service américain des marchés du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA en anglais). Pour plus d'informations sur les normes de qualité et de classification des produits, veuillez vous référer aux sites

suivants :

USDA: www.ams.usda.gov/standards/stanfrfv.htm (EN)

USDA: www.ams.usda.gov/fv/moab-8e.html (EN)

FDA: www.cfsan.fda.gov/~dms/lab-ind.html (EN)

Une des composantes du Farm Bill 2002 (Loi 2002 sur les investissements ruraux et la sécurité agricole) a trait à la mise en place d'un programme obligatoire d'étiquetage du pays d'origine (COOL en anglais). Pour plus d'information sur les exigences de ce programme, veuillez consulter le site suivant :

USDA: <http://www.ams.usda.gov/cool/> (EN)

Union européenne

L'Union européenne exige que les fruits et légumes frais importés répondent aux normes de commercialisation de la Communauté Européenne relatives à la qualité des produits et à l'étiquetage. L'inspection est effectuée par un organisme d'inspection au point d'importation; pour les « pays tiers » approuvés, l'inspection se fait au point d'exportation. Pour plus d'informations relatives aux normes de commercialisation, veuillez vous reporter au site web du Département de l'environnement et des affaires rurales et alimentaires (DEFRA en anglais) du Royaume Uni:

DEFRA EU Marketing Standards: www.defra.gov.uk/hort/hmi.htm (EN)

Japon

Au Japon, les produits importés doivent se conformer à la Loi sur l'hygiène des aliments, à la Loi sur les normes agricoles japonaises et à la Loi sur les mesures. Les formalités d'importation ainsi que les règlements liés à des produits spécifiques sont disponibles aux adresses suivantes :

Organisation du commerce international:

<http://www.jetro.go.jp/en/market/regulations/> (EN)

Ministère de l'agriculture, des pêches et de la forêt:

http://www.maff.go.jp/soshiki/syokuhin/hinshitu/e_label/index.htm (EN)

2. RÉGLEMENTATIONS SUR LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Les producteurs doivent s'assurer de la qualité et de l'innocuité de leurs produits. Ils doivent également, dans leurs pratiques agricoles, éviter tout danger potentiel comme les risques liés à l'utilisation de l'eau contaminée.

Limites maximales de résidus

Des normes sur les limites maximales de résidus de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) sont en vigueur aussi bien sur le plan national qu'international. Les producteurs doivent se conformer aux réglementations de leur pays (quand elles existent) et aux réglementations du pays importateurs. Les producteurs ne peuvent utiliser que les produits chimiques autorisés pour la culture de produits spécifiques et seulement selon les indications figurant sur les contenants (boîtes ou bouteilles) d'emballage.



*Pour les traitements,
il faut bien respecter
les dosages prescrits.*



Sites Internet sur les réglementations sur la sécurité des aliments à l'échelle internationale et/ou à l'échelle nationale:

www.ipfsaph.org/Fr/default.jsp

www.codexalimentarius.net/download/standards/10200/cxp_053f.pdf

États-Unis



Aux États-Unis les limites maximales de résidus de pesticides sont établies par l'Agence de la protection de l'environnement (EPA) et contrôlées par l'Administration des aliments et médicaments (FDA) au point d'importation et ce pour tous les produits agricoles. Pour plus d'informations sur les exigences et les limites maximales de résidus de pesticides autorisées, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

Agence de la protection de l'environnement:

www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_04/40cfr180_04.html (EN)

www.epa.gov/pesticides/food/viewtols.htm (EN)

www.epa.gov/fedrgstr/EPA-PEST/index.html (EN)

Le lien suivant permet aux utilisateurs de connaître les limites maximales de résidus par type de cultures, par ingrédient actif ou type de pesticide et par pays

www.fas.usda.gov/htp/MRL.htm (EN)

Union européenne



Les limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'Union européenne sont de plus en plus basses. Il y a maintenant, et ce pour plusieurs pesticides, des limites communes qui s'appliquent à tous les pays membres de l'Union européenne. Cependant, pour plusieurs pesticides, les limites varient d'un pays à l'autre. L'application de cette réglementation se fait au niveau de chaque pays (généralement à travers le Ministère de l'agriculture) et les contrôles d'accès à l'Union européenne se font au point d'arrivée. Il arrive parfois que dans certains États membres de l'Union européenne il n'y ait pas de limites maximales établies, dans ce cas l'exportateur a besoin d'obtenir une « tolérance d'importation ».

Pour plus d'informations sur les limites maximales de résidus de pesticides au sein de l'Union européenne, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/pesticides/index_fr.htm

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/index_fr.htm

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21289.htm>

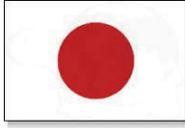
Pour contacter les personnes ressources appropriées dans chacun des États membres de l'Union européenne veuillez vous référer à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/evaluation/contact_dec.xls (EN)

Pour des informations concernant la procédure de demande d'une « tolérance d'importation », veuillez consulter le site suivant :

http://www.pesticides.gov.uk/applicant_guide.asp?id=1239 (EN)

Japon



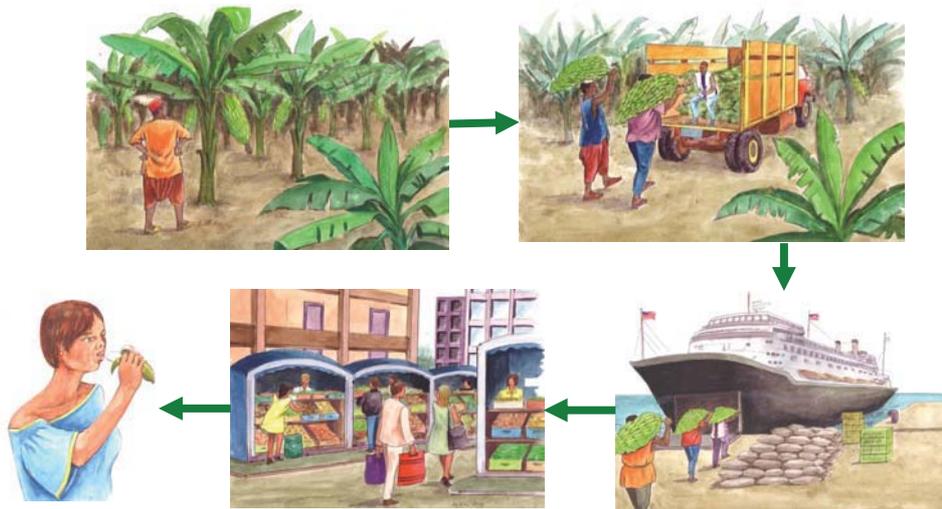
Au Japon, le Ministère de la santé, du travail et du bien-être social et l'Agence de l'environnement sont responsables d'établir et d'analyser les limites de résidus. Ces limites sont basées sur les règlements de la Loi sur l'hygiène des aliments. La liste des limites de résidus de pesticides se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.mhlw.go.jp/english/topics/foodsafety/positivelist060228>

[/index.html \(EN\)](#)

Contamination biologique et traçabilité des produits

En réponse aux scandales sur la sécurité des aliments (ex. vache folle) et au regard des récents risques liés au terrorisme à l'échelle internationale, plusieurs gouvernements ont augmenté le niveau de contrôle à toutes les étapes de la filière de production, de transformation et de distribution des aliments dans le but de protéger les consommateurs contre d'éventuelles **contaminations biologiques**. La mise en place de **systèmes de traçabilité** permet de limiter sinon éliminer ces risques de contamination. En effet, ces systèmes sont utilisés pour **identifier de manière précise le produit, connaître son origine et son parcours dans la chaîne alimentaire**. Ils facilitent également le **rappel du produit en cas de contamination**. De plus, ces systèmes aident à déterminer l'origine d'un problème relatif à l'hygiène alimentaire, aident à satisfaire aux exigences de réglementations des pays importateurs et aident à satisfaire les attentes des consommateurs en matière d'innocuité et de qualité des produits.



Pour limiter les risques de contamination, il est indispensable de connaître tout le parcours depuis le producteur jusqu'au consommateur.

De plus en plus de gouvernements et de détaillants exigent maintenant que le système HACCP (Système d'analyse des risques et maîtrise des points critiques), les Bonnes pratiques hygiéniques et les Bonnes pratiques agricoles soient utilisés dans les cultures agricoles.

http://www.fao.org/ag/agn/food/food_fruits_fr.stm

http://www.fao.org/ag/agn/food/quality_haccp_fr.stm

États-Unis



suivant :

Le gouvernement américain a adopté la Loi sur le bioterrorisme qui exige que tous les exportateurs soient inscrits auprès de l'Administration des aliments et des médicaments (FDA en anglais) et envoient un préavis avant l'arrivée des produits aux États-Unis. Pour plus d'informations sur la Loi sur le bioterrorisme, consultez le site

Administration des aliments et des médicaments:

<http://www.cfsan.fda.gov/~dms/ffsbta5.html> (EN)

<http://www.access.fda.gov/> (EN)

La mise en place du programme COOL aura certainement des effets sur les exigences de traçabilité des États-Unis envers ses pays fournisseurs. Pour plus d'informations sur les exigences de ce programme, veuillez consulter le site suivant : USDA: <http://www.ams.usda.gov/cool/> (EN)

Union européenne



informations générales sur la traçabilité vous pouvez consulter les sites suivants :

http://europa.eu.int/comm/food/food/foodlaw/guidance/guidance_rev_7_en.pdf (EN)

http://europa.eu.int/comm/food/food/foodlaw/traceability/index_en.htm(EN)

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l32041.htm>

Pour une explication plus détaillée de cette réglementation, veuillez consulter le Programme Initiative Pesticides du COLEACP à l'adresse suivante :

<http://www.coleacp.org/> (EN/FR), email : pip@coleacp.org

Pour des explications sur les exigences en matière d'hygiène des aliments auxquelles doivent se conformer tous les intervenants de la chaîne alimentaire consulter :

http://europa.eu.int/comm/food/food/biosafety/hygienelegislation/guidance_doc_852-2004_en.pdf (EN)

Japon



A la date de rédaction de cette brochure, le Japon n'a pas encore élaboré de règles de traçabilité, à l'échelle nationale, destinées aux exportateurs.

3. RÉGLEMENTATIONS SUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PHYTOSANITAIRES

Les producteurs doivent se conformer aux réglementations phytosanitaires destinées à la protection contre l'entrée et la diffusion des maladies des plantes et des ravageurs. La plupart des pays ont mis en place un système d'analyse de risques sanitaires afin de déterminer le niveau de risque inhérent à l'importation des produits et inspecter les produits au point d'entrée afin de s'assurer que ce niveau de risque n'est pas atteint.



Il est indispensable d'obtenir des certificats phytosanitaires pour des produits réglementés tels que : les plantes, les semences, les fruits et légumes et les fleurs coupées.

Pour une information détaillée du contenu du certificat phytosanitaire, voir :

https://www.ippc.int/IPP/Fr/default_fr.jsp?language=fr
(section réglementations phytosanitaires)

États-Unis



Aux États-Unis, les agents du Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux (une agence du Département de l'agriculture des États-Unis) doivent examiner et approuver toutes les cargaisons avant que les douanes n'aient autorisé l'entrée des produits. Si les agents dénotent la présence de ravageurs ou de maladies, le produit peut subir une fumigation (ou tout autre traitement), être renvoyé dans le pays d'origine ou être détruit. Pour les mises à jour sur les mises en quarantaine, vous pouvez consulter le site web suivant:

USDA: www.aphis.usda.gov/ppq/permits (EN)

Union européenne



Les exportateurs qui veulent vendre leurs produits sur le marché de l'Union européenne doivent satisfaire aux exigences des réglementations sur la protection des plantes de l'Union européenne. Cette réglementation est appliquée au point d'entrée. Pour toute information sur la protection des végétaux en Europe, veuillez vous référer à l'adresse suivante:

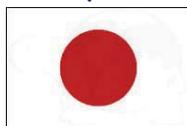
Portail phytosanitaire international (IPP en anglais):

https://www.ippc.int/IPP/Fr/nppo_fr.jsp?language=fr

ou pour consulter le Texte consolidé sur les exigences phytosanitaires de l'Union européenne (Directive 2000/29/CE du Conseil plus amendements) voir:

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/consleg/pdf/2000/fr_2000L0029_do_001.pdf

Japon



Le gouvernement japonais exige que les exportateurs se conforment à la Loi sur la protection des plantes et à la Loi sur l'hygiène des aliments. La Division de la protection des plantes du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de la forêt veille à l'application de la réglementation.

Pour plus d'informations sur la réglementation phytosanitaire, vous pouvez consulter les sites web suivants :

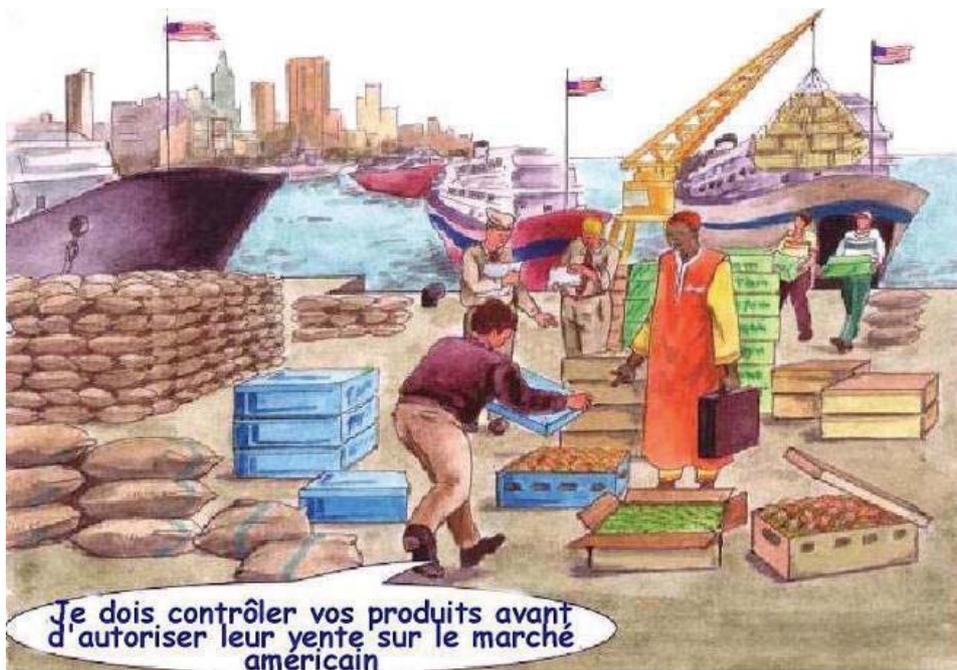
Division de la protection des plantes: www.pps.go.jp/english/ (EN)

Organisation du commerce international:

<http://www.jetro.go.jp/en/market/regulations/pdf/plant2003apr-e.pdf>(EN)

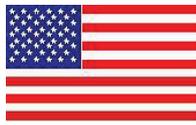
4. DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

L'autorisation finale d'importation des produits dépend du bureau des douanes du pays d'importation. À cette étape, toutes les cargaisons et les formulaires commerciaux remplis doivent avoir été traités; les frais nécessaires (droit de douanes et taxes) doivent avoir été payés par les exportateurs. Certains pays offrent des programmes de pré autorisation afin de réduire le délai de traitement. Des organismes agréés, établis dans le pays d'origine, peuvent ainsi garantir la conformité de certains produits aux règlements avant l'expédition. Alors que ces programmes ne sont disponibles que pour certains pays, tous les exportateurs doivent s'assurer que leurs produits sont conformes aux règlements d'importation avant que ceux-ci ne quittent le pays d'origine. Ces programmes aident également à accélérer les transactions avec les acheteurs.



Le non respect de l'une des normes ou réglementation du pays d'importation entraîne systématiquement le refus des marchandises.

États-Unis



Le bureau des douanes autorise l'entrée des produits agricoles seulement après qu'ils aient été inspectés par le Service d'inspection pour la protection des animaux et des plantes (APHIS en anglais) et l'Administration des aliments et des médicaments. Les taxes sont imposées selon la quantité, la valeur, la description et le pays d'origine de la cargaison. Même si certaines activités sont réalisées à la douane, les exportateurs peuvent, au préalable, accomplir un certain nombre de formalités afin de réduire le temps passé aux douanes. Ainsi, à travers les services internationaux de l'APHIS, il est maintenant possible pour les pays exportateurs de certains types de produits d'obtenir des pré-autorisations pour les documents d'importation tels que les certificats phytosanitaires. Pour plus de détails vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante : www.aphis.usda.gov/ppq/preclearance/ (EN)

Les exportateurs peuvent également utiliser un système commercial automatisé développé par le Service des douanes pour un traitement électronique des documents.

www.cbp.gov/xp/cgov/import/operations_support/automated_systems/ams/(EN)

Union européenne



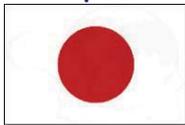
Les procédures d'autorisation des services douaniers des pays de l'Union européenne varient selon les pays membres. Cependant, plusieurs pays de l'Union ont un système douanier électronique ainsi que d'autres programmes qui permettent d'accélérer la procédure d'autorisation. Pour des informations sur les formalités douanières et les droits tarifaires, par pays, vous pouvez consulter le site web suivant :

Centre pour la promotion en provenance des pays en développement : www.cbi.nl(EN)

Fiscalité et union douanière:

http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/common/about/welcome/index_fr.htm

Japon



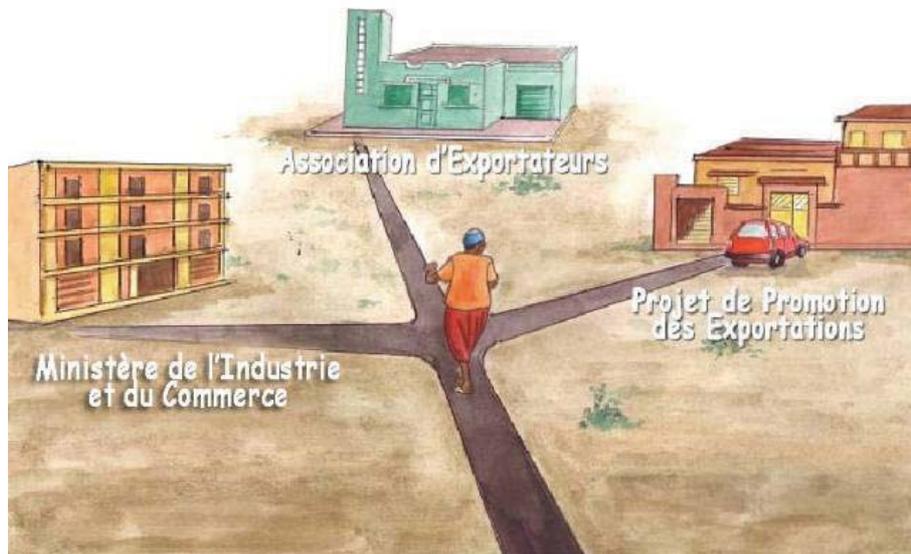
Avant l'arrivée des produits, les exportateurs doivent avertir le poste de mise en quarantaine à travers un système électronique géré par le Ministère de la santé et du bien-être. Avant l'exportation, un échantillon du produit peut être envoyé, pour analyse, dans un laboratoire officiel au Japon ou dans le pays exportateur. Les résultats du test peuvent être soumis à des fins de pré-autorisation. Les taxes de consommation et les droits de douanes sont payés avant que l'approbation finale n'ait été donnée. Pour plus d'information sur les procédures d'importation vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

www.mhlw.go.jp/english/topics/importedfoods/index.html(EN)

5. ORGANISATIONS FACILITANT LES EXPORTATIONS A PARTIR DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Les producteurs aussi bien que les exportateurs se doivent de connaître un nombre important de normes techniques et de réglementations d'importation. Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, il y a un nombre important d'organisations nationales et internationales qui aident les producteurs à se conformer à ces réglementations.

Divers réseaux locaux peuvent vous aider à trouver les bonnes informations.



N'hésitez pas à contacter les organisations locales ! Elles peuvent aider en fournissant des informations complémentaires ou en donnant des formations.

Organisations internationales

Centre du commerce international: <http://www.intracen.org/menus/itc-f.htm>

Base de données sur l'accès au marché: <http://mkaccdb.eu.int> (EN)

COLEACP, programme initiative pesticides et cadre harmonisé : www.coleacp.org

L'Export Helpdesk de l'UE pour les pays en développement :

http://export-help.cec.eu.int/index_fr.html

Directives pour faciliter le commerce

http://europa.eu.int/comm/food/fvo/pdf/guide_thirdcountries_fr.pdf

Organisations nationales



Bénin



- Association de développement des produits d'exportations (ADEX) ;
tél. : (229) 317821, email: adex@intnet.bj
- Centre béninois du commerce extérieur, tél. : (229) 301320/301397;
email: cbce@bow.intnet.bj, www.cbce.africa-web.org/
- Fédération des groupements d'intérêts économiques de l'Atlantique, tél. : (229) 315726 ;
email: sylvieamoussou@yahoo.fr (produits d'exportation d'ananas).

Burkina Faso



- Association professionnelle des exportateurs de fruits et légumes du Burkina (APEFEL), tél. : (226) 300210/311338
- Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat; tél. : (226) 324828 ; email: mcia@cenatrin.bf
- Union nationale de groupements et sociétés coopératives de production fruitière et maraîchère du Burkina Faso,
tél. : (226) 20975234 ; email : ufmb@fasonet.bf

Côte d'Ivoire



- Association pour la promotion des produits d'exportation de Côte d'Ivoire (APEXCI), tél. : (225) 20315700; email: apexci@aviso.ci
- Association pour la promotion des produits d'exportation agricoles non-traditionnelles de Côte d'Ivoire (PROMEXA),
tél. : (225) 20210 61/62 ; email: info@promexa.ci
- Organisation centrale des producteurs/exportateurs d'ananas & bananes de CI,
tél. : (225) 20/25251872 ; email : ocab.a@aviso.ci
- Société d'étude et de développement de la culture bananière,
tél. : (225) 20209300 ; email : scb@scb.ci

Gambie



- Département d'État pour le commerce international, l'industrie et l'emploi tél: (220) 228868, email: dostie@qanet.gm
web: www.gambia.gm/Introduction/introduction.html

Ghana

- Association des exportateurs de légumes du Ghana (GAVEX en anglais), email: tacks@africaonline.com

- Association des producteurs horticoles du Ghana (HAG en anglais), email: hag@africaonline.com

- Association des producteurs et exportateurs de mangues et de papayes du Ghana (PAMPEAG en anglais), email: pampeag@yahoo.co.uk

- Association des producteurs et des exportateurs de légumes du Ghana (VEPEAG en anglais), email: vepeag@yahoo.com, Web:

www.ghana-exporter.org/vepeag/DEFAULT2.HTM

- Conseil de la promotion des exportations de Ghana (GEPC en anglais);

tél.: (233)-21228813/228830, email: gepc@ghana.com; web: www.exportghana.org (EN)

- Fédération des associations des exportateurs ghanéens (FAGE en anglais);

tél. : (233) 21232554; email: fage@ighmail.com; web: www.ghana-exporter.org (EN)

- Ministère du commerce et de l'industrie; tél. : (233-21) 663188, email: mismoti@africaonline.com.gh; web: www.moti-ghana.com(EN)

- Services réglementaires et protection des végétaux, tél. : (233) 21302638 ; email : spsghana@africaonline.com.gh ou uqadams@hotmail.com

Guinée

- Projet cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA) ; tél. : (224) 411461 ; email: pcpea@mirinet.net.gn

Libéria

- Ministère du commerce et de l'industrie, tél. : (231) 226283

Mali

- Ministère de l'industrie et du commerce; tél. : (223) 2214928; email: dnae@datatech.toolnet.org

- Trade Mali, tél. : (223) 2291750 ; email : info@trademali.com.

Niger

- Centre nigérien du commerce extérieur, tél. : (227) 732288

- Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé

tél. : (227) 735867, email: nicom@intnet.ne.

Nigeria



- Conseil de la promotion des exportations de Nigeria (NEPC en anglais), tél. : (234-9) 5230938; email: nepc@operamail.com; web: www.nepc.gov.ng/ (EN)

- Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'agriculture de Port Harcourt, tél. : (234-84) 330394

- Centre du commerce international de Lagos, tél. : (234-1) 2635276, email: wtcn@linkserve.com

Sénégal



- Centre international du commerce extérieur du Sénégal (CICES), tél. : (221) 8275266; email: cices@cices.sn

- Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (CCIA); tél. : (221) 8237189; email: cciad@telecomplus.sn

- Fondation trade point Sénégal, tél. : (221) 8397373, email: tpdakar@tpsnet.org; web: www.tpsnet.org

- Organisation nationale des producteurs/exportateurs de fruits et légumes du Sénégal (ONAPES), tél. : (221) 8227853/7854 ; email : onapes@infocom.sn

Sierra Léone



-Ministère de l'industrie, du commerce et des entreprises d'États, Tel : (232-22) 229216/227604

-Société d'investissement et du développement des exportations (SLEDIC en anglais), tél. : (232-22) 229216/227604, email : sledic@sierratel.sl

Togo



- Chambre de commerce, d'agriculture et de l'industrie du Togo, tél. : (228) 212068/217065, Fax : (228) 214730

- Ministère du commerce, de l'ind, des transport&du dvt de la zone fr, tél. : (228) 2212971/2212025, Fax : (228) 2210572